

Séance du mercredi 02 mai 2012

~~~~~

L'an deux mille douze, le deux mai à dix huit heures et trente minutes, le Comité Syndical du S.I.V.O.M. de MIGRON-VILLARS LES BOIS-LE SEURE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie du Seure sous la présidence de Monsieur Jean-Michel MARTIN, Président ; d'après les convocations en date du 25 avril 2012.

Présents : Mmes POTTIER Agnès, THOUARD Geneviève, MM. MARTIN Jean-Michel, BEGEY Jean-Marie, VARANCEAU Jean-Luc, VITRY Jean, HAY Didier.

Absent : M. VICENTY Jean-Michel et ROUDIER Patrick.

Invité absent : M. PERAT Jean-Michel.

M. BEGEY Jean-Marie a été nommé secrétaire de la séance.

## =====**Ordre du Jour**=====

- Remplacement du secrétariat
- Acquisition de matériel
- Facturation « Fêtes et cérémonies »
- Questions diverses

=====

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion du 13 février 2012. Aucune remarque n'étant faite, il est adopté à l'unanimité.

### **1- Remplacement du secrétariat**

En raison du congé de maternité de Mademoiselle Stéphanie CHAGNAUD, secrétaire à la mairie du Seure, qui est prévu à partir du 24 mai et jusqu'au 26 septembre 2012, il est décidé de recruter une remplaçante à temps non complet.

Plusieurs candidatures seront transmises à Madame Geneviève THOUARD.

Pour des raisons de simplification des démarches administratives, il serait souhaitable que la personne choisie soit employée par l'intermédiaire du service remplacement du centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents de recruter un agent à temps non complet pour assurer le secrétariat de la commune du Seure en remplacement de Stéphanie CHAGNAUD pendant toute la durée de son congé maternité. Le centre de gestion sera employeur de cet agent.

### **2- Acquisition de matériel**

Il est proposé l'acquisition d'un camion benne pour le transport de divers matériels et matériaux. Voir avec Monsieur Jean-Michel PERAT qui avait repéré une occasion intéressante.

Camion goudronneuse : après les travaux sur la temporisation, des essais de goudronnage seront programmés sur la commune du Seure.

Concernant le tondeur Iséki : le dossier suit son cours auprès de l'avocat Maître Pierre BOISSEAU. Il nous a transmis les conclusions en réponse par mail du 27 avril dernier. Cette affaire devrait être de

nouveau appelée à la conférence de mise en état du 16 mai prochain.

Permis de conduire « poids lourds » : Le Code de la Route vient d'être modifié par la loi du 22 mars 2012. Aussi, les employés communaux peuvent conduire les tracteurs avec le permis B.

**Voici un extrait de l'article L221-2 du Code de la Route :**

*« ... Les conducteurs des véhicules et appareils agricoles ou forestiers, attachés à une exploitation agricole ou forestière, à une entreprise de travaux agricoles ou à une coopérative d'utilisation de matériel agricole sont autorisés à conduire ces véhicules ou appareils après la cessation de leur activité agricole ou forestière dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire prévu pour les véhicules ayant un poids total autorisé en charge inférieur à 3,5 tonnes affectés au transport de personnes et comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum ou affectés au transport de marchandises, ainsi que les véhicules qui peuvent être assimilés aux véhicules précédents.*

*Les employés municipaux et les affouagistes sont également autorisés à conduire ces véhicules ou appareils dès lors qu'ils sont titulaires du permis de conduire prévu pour les véhicules ayant un poids total autorisé en charge inférieur à 3,5 tonnes affectés au transport de personnes et comportant, outre le siège du conducteur, huit places assises au maximum ou affectés au transport de marchandises, ainsi que les véhicules qui peuvent être assimilés aux véhicules précédents.... »*

### **3- Facturation « Fêtes et cérémonies » - Justification des dépenses au compte 6232**

Il arrive que le SIVOM soit amené à offrir des médailles, coupes, fleurs, apéritifs, repas à ses agents, élus,... de façon individuelle ou collective.

Suivant l'annexe de l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les factures afférant à ces événements doivent être justifiées, entre autre, par une décision de l'assemblée délibérante fixant les modalités d'attribution des gratifications, prix et prestations prévoyant les catégories de bénéficiaires, les événements donnant lieu à l'octroi de tels avantages.

Monsieur le Président propose les événements suivants :

- Le verre de l'amitié servi lors des vœux de nouvel an et des réceptions spéciales.
- Les cadeaux ou compositions florales offerts lors des :
  - mariages des agents ou des élus,
  - naissances dans la famille des agents ou des élus,
  - départ en retraite des agents,
- Les compositions florales ou objets funéraires offerts lors des décès des agents en activité en retraite, des élus servant ou ayant servi le syndicat, leurs ascendants et descendants.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, fixe la liste des événements et des ayants droits comme indiquée ci-dessus.

### **4- Questions diverses**

Monsieur le Président indique qu'il souhaiterait offrir la journée du vendredi 18 mai 2012 à tous les agents du SIVOM à l'occasion du week-end de l'Ascension. Avis favorable du comité syndical.

Monsieur le Président indique que Monsieur William TROCHUT est papa de jumeaux nés le 22 avril 2012, Noé et Inès. A cette occasion, il souhaite bénéficier d'un congé de paternité. Aussi conformément à la loi, 18 jours lui seront octroyés à partir du lundi 4 juin 2012 (soit jusqu'au jeudi 21 juin 2012).

Le SIVOM sera intégralement remboursé de la charge financière de ce congé par l'assurance SOFCAP souscrite pour faire face aux risques financiers dus aux absences du personnel titulaire.

*L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant posée,  
la séance est levée à 19h30 et ont signé au registre les membres présents.*